

APPROBATION des marchés pour travaux d'électrification

Le MAIRE. - Messieurs, Nous avons au cours des précédentes réunions fait état des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons du fait que l'électrification du Centre Ville et celle des écartes réclamait des travaux considérables, qu'il était nécessaire d'entreprendre sans attendre.

Plutôt que de recourir à un emprunt à la Caisse Centrale de Coopération Economique nous avions, de notre côté, décidé que le financement des travaux exécutés et à exécuter pourrait être assuré par la surtaxe de 1 Fr.80 qui est un moyen commode et facile de règlement.

Mais alors que nous pensions réduites toutes les difficultés de détail qui avaient été soulevées au cours des discussions entre la Société concessionnaire et vos représentants, le Contrôle a jugé devoir refuser ce mode de financement pour l'extension la Bretagne - Le bois de Nèfles et par là retarder le commencement des travaux.

Ce qui est regrettable.

C'est ainsi que nous avons dû renoncer à discuter l'avenant général qui permettait de résoudre le problème et de parvenir, sans à coup budgétaires à l'exécution de tous les travaux jugés indispensables pour que la Ville soit correctement éclairée.

Aujourd'hui, notre dette s'élève vis à vis de Bourbon Lumière à :

Pour travaux exécutés en 1956 - 1957 et 1958 à la somme de	1.474.618.-
Pour travaux exécutés en 1959 à	5.720.453.-
	<hr/>
Au total	7.195.071.-
	<hr/>
Pour ceux exécutés en 1960	1.749.920.-
et	1.347.140.-
	<hr/>
Soit	3.097.060.-
	<hr/>
Au 31 Août 1960 il était dû, pour travaux exécutés en 1956 - 1957 - 1958 - 1959 et 1960, la somme totale de	10.292.131.-
	<hr/>

Les travaux restant à exécuter s'élèvent à:	
Divers	5.678.279.-
modernisation éclairage public du Centre Ville	6.493.318.-
	<hr/>
	12.171.597.-
	<hr/>

La Société Bourbon Lumière n'a fait connaître hier qu'elle acceptait d'envisager le règlement au moyen de la surtaxe qui garantirait un financement bancaire des travaux et sous réserve d'obtenir ce financement:

les travaux effectués soit.....	10.292.131.-
les travaux à effectuer sauf la modernisation de l'éclairage de l'éclairage public, soit	5.678.279.-
	<hr/>
	15.970.410.-
	<hr/>

Comme il nous est impossible d'inscrire cette somme, même en partie, au budget supplémentaire, je vous propose d'accepter ce moyen de financement.

Je vous prie d'autoriser la passation de marché avec Bourbon Lumière;

- 1°) pour le règlement des travaux exécutés,
- 2°) pour la réalisation des travaux à exécuter,

le financement des marchés devant se faire sur la surtaxe de 1 Fr,80 par KWH,

et d'autoriser le Maire à emprunter à la Caisse Centrale de Coopération Economique une somme de 3 millions de francs, représentant la moitié des frais de modernisation du Centre Ville, l'autre moitié devant être imputée au budget primitif 1961,

enfin d'autoriser le Maire à solliciter un emprunt à la Caisse Centrale de Coopération Economique de la somme de 15 millions pour apurer le compte Bourbon Lumière en stipulant que cette somme sera remboursée par annuités de 3 millions inscrites obligatoirement sur les budgets 1962 à 1966 ./.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Aadopté à l'unanimité.